Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241210-D2024-247-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024
Notification : 10/12/2024

DÉCISION

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DECHETS

7.3 - Emprunts

GS/DI/CM/MT
N°D2024-247

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour procéder à la réalisation de tous emprunts destinés au financement des investissements,*
Vu *la délibération n°CC2023-235 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'Agence France Locale – Société Territoriale notamment pour le budget Déchets et autorisant le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération,*
Vu *la délibération n° CC2023-323 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 du budget annexe déchets où sont inscrits les crédits relatifs aux emprunts,*
Vu *la proposition de l'Agence France Locale n°4034-4041 du 3 décembre 2024,*

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour assurer le financement des investissements du budget déchet pour un montant de 1 500 000 euros,
Considérant que la Communauté d'agglomération adhère à l'Agence France Locale – Société Territoriale notamment pour le budget Déchets,
Considérant que dans ce cadre, l'Agence France Locale propose des emprunts à des taux compétitifs,
Considérant qu'après analyse financière, le prêt proposé par l'Agence France Locale correspond aux attentes de la collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241210-D2024-247-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024
Notification : 10/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER auprès de l'Agence France Locale, un prêt pour un montant de 1 500 000 euros aux caractéristiques suivantes :

Montant du Crédit	1 500 000 EUR
Durée du crédit	11 ans

PHASE DE MOBILISATION

Date de début de phase de mobilisation	13 DÉCEMBRE 2024
Date de fin de phase de mobilisation	15 DÉCEMBRE 2025
Taux d'intérêt	**Euribor 3 mois + 0,45%**
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Première date de facturation des intérêts	20 JANVIER 2025
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Montant minimum des tirages	20 000 EUR
Commission de non-utilisation	Non appliquée

Rappel	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de reference, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence

PHASE DE CONSOLIDATION (Amortissement)

Date de début de la phase de consolidation	15 DÉCEMBRE 2025
Date de remboursement final	20 DÉCEMBRE 2035
Nombre d'échéances	40
Durée	10 ans
Date de 1ère échéance	20 MARS 2026
Taux d'intérêt	2,90 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241210-D2024-247-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024
Notification : 10/12/2024

Fréquence des paiements d'intérêts	Trimestrielle
Dates de Paiement	cf Tableau d'amortissement en Annexe 1
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Taux Effectif Global	2,9404 %
Taux de Période	0,7351 %
Commission de gestion	Non appliquée
Commission d'engagement	Non appliquée
Remboursement par anticipation	Conformément aux Conditions Générales
Fréquence d'amortissement du capital	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Linéaire (Cf. Tableau d'amortissement en Annexe 1)

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence France Locale.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10-12-2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241210-D2024-247-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024
Notification : 10/12/2024